
COMMUNE DE CUREMONTE

**Arrêté Portant réglementation permanente de la circulation
sur la voie communale « Route de la Borie »**

COMMUNE DE CUREMONTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUREMONTE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la voie communale « Route de la Borie » – territoire de la commune de Curemonte, par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E N° A 37-2024

Article 1er : La circulation des véhicules Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 19 Tonnes est interdite sur la voie communale « Route de la Borie » – territoire de la commune de Curemonte ;

Article 2 : Cette mesure ne s'applique pas pour la desserte des constructions riveraines et des parcelles agricoles, ni aux véhicules de service public ;

Article 3 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de CUREMONTE

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au commandant de la communauté de Brigade de Beaulieu-sur-Dordogne,
- à M. le Sous- Préfet de la Corrèze,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

CUREMONTE, le 23/10/2024

Nelly GERMANE
Le Maire,

